

De : frapru <frapru@cooptel.qc.ca>
2006-12-18 13:19
Pour : ocpm@ville.montreal.qc.ca
cc : "comité log. centre-sud" <centsud@cooptel.qc.ca>

Objet : CHUM

Office de consultation publique de Montréal
À qui de droit

Bonjour,

Par la présente, le Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU) tient à appuyer les recommandations du Comité logement Centre-Sud à Montréal inscrites dans son mémoire concernant l'implantation du nouveau CHUM.

Espérant que le tout soit bien entendu.

Veillez accepter nos salutations les plus distinguées.

Jean-Claude Laporte
Pour le FRAPRU

Recommandation 1 : Que l'Arrondissement de Ville-Marie établisse sans tarder des objectifs en matière de développement de logements sociaux et produise un plan de développement à cet effet.

Recommandation 2 : Que la Ville de Montréal procède à l'acquisition stratégique de terrains dans le quartier afin d'assurer le développement de logement social et communautaire.

Recommandation 3 : Que la Ville de Montréal et l'Arrondissement de Ville-Marie s'assurent que les projets de développement résidentiel projetés sur le site de Radio-Canada et de la Gare Viger (ce dernier étant d'ailleurs inclus dans le Quartier de la Santé), de même que tous les projets résidentiels d'envergure dans l'arrondissement, incluent un minimum de 30 % de logements sociaux et communautaires.

Recommandation 4 : Que l'arrondissement de Ville-Marie, la Ville de Montréal et la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) fassent les représentations nécessaires auprès du gouvernement québécois afin d'obtenir les amendements requis à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin que toutes les villes puissent se doter de règlements de zonage d'inclusion obligeant tous les nouveaux projets résidentiels privés d'une certaine envergure à comprendre une part significative de logements sociaux et communautaires.

Recommandation 5 : Que la Ville de Montréal et l'Arrondissement de Ville-Marie favorisent les activités d'achat-rénovation de bâtiments existants afin de permettre à

des OSBL ou des coopératives d'habitation du quartier d'acheter ou de rénover certains immeubles résidentiels du quartier.

Recommandation 6 : Que le CHUM affecte en priorité les immeubles dont il aura à se départir, notamment sur le site de l'Hôpital Notre-Dame (reconversion de pavillons ou de terrains de stationnement), au développement de logement social et communautaire.